



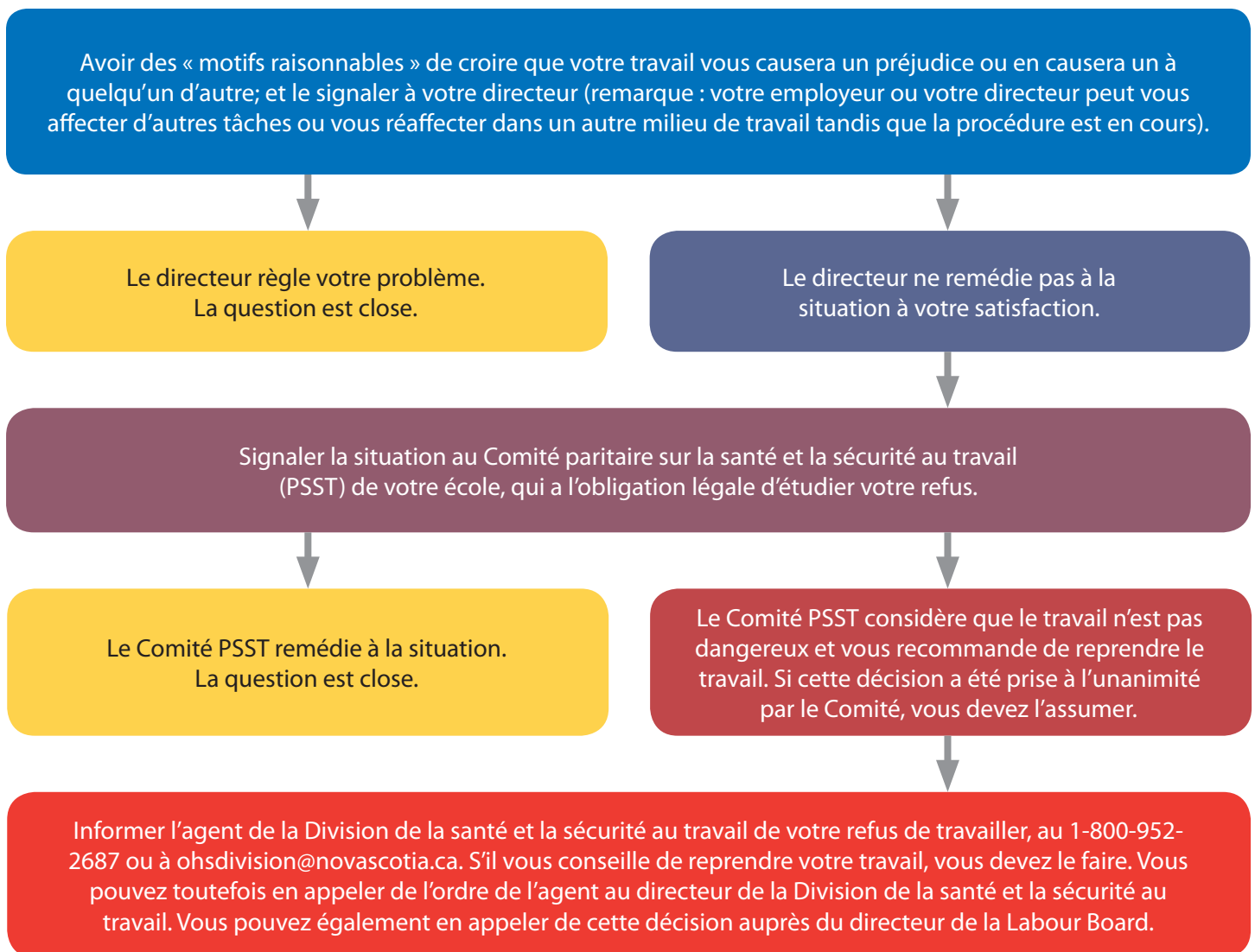
UN GUIDE SUR : **le droit d'un enseignant de refuser un travail non sécuritaire**

Art. 43 Occupational Health and Safety Act

L'article 43 de l'*Occupational Health and Safety Act* de la Nouvelle-Écosse stipule que vous avez le droit de refuser un travail non sécuritaire. À titre d'enseignant, vous êtes un employé ayant droit à un environnement de travail sécuritaire. Vous avez le droit de refuser un travail non sécuritaire si vous avez des motifs raisonnables de croire que votre travail est susceptible de compromettre votre santé ou votre sécurité ou celles d'une autre personne. Il s'agit d'un droit individuel garanti en vertu de l'article 43 de l'*Occupational Health and Safety Act* de la Nouvelle-Écosse.

Comment les enseignants peuvent-ils exercer ce droit?

Pour exercer ce droit, un enseignant doit effectuer les étapes suivantes :



Voici un résumé général de votre droit de refuser un travail non sécuritaire. Il ne s'agit pas d'un avis juridique.

Le NSTU peut aider les enseignants par rapport à des questions relatives à la santé et à la sécurité au travail. On encourage les enseignants à communiquer avec un cadre de direction du NSTU pour obtenir de l'aide s'ils sont préoccupés par un risque pour la santé ou la sécurité en milieu de travail.